

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 66

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.